



Repères et outils pour construire votre Projet Alimentaire Territorial

Edition 2015

A l'issue d'une étude de 6 mois portant sur les Projets Alimentaires Territoriaux, la DRAAF Auvergne vous propose des éléments méthodologiques et des outils afin de vous guider dans la construction de votre Projet Alimentaire Territorial.

Avant-propos

A travers ce guide, la DRAAF Auvergne souhaite inciter les collectivités territoriales (communes, communautés de communes...) et les différents territoires de projet (Parc Naturel Régional, Pays) à lancer une réflexion collective et multi-partenariale visant à élaborer une stratégie commune répondant aux enjeux alimentaires présents sur leur territoire.

Elaboré à partir de l'étude de diverses expériences en Auvergne, ce document a pour ambition de constituer un **outil d'aide à la réflexion et à l'action**. Il s'adresse aux agents de développement et autres porteurs de projet (associations...) qui souhaitent développer une dynamique locale en faveur d'une alimentation locale, de qualité et durable.

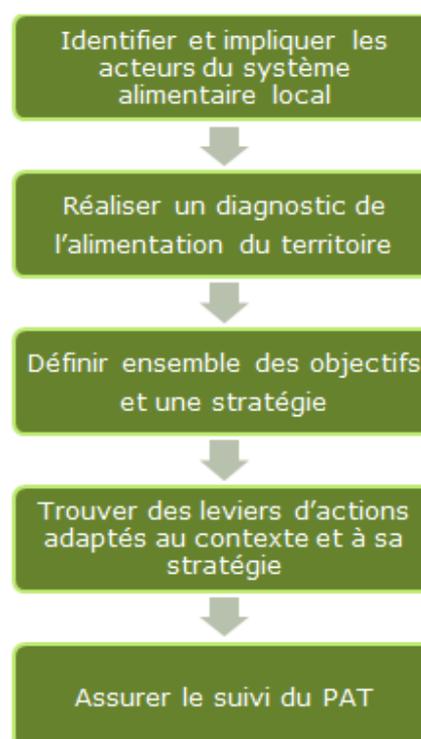
Ce document n'a pas pour ambition de présenter une méthodologie précise et complète des modalités de mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial car chaque territoire doit construire pas à pas son propre « PAT ». Il s'agit de proposer des repères méthodologiques clés et des outils pour accompagner les acteurs dans leurs démarches.

Ce guide est construit autour d'un itinéraire méthodologique de base en cinq étapes. Chacune présente des expériences auvergnates ou plus largement françaises, des repères méthodologiques et/ou législatifs et différents outils (financement...). Des fiches « Expériences » sont présentées en Annexes. Elles permettent de présenter les démarches autour de l'alimentation de certaines expériences auvergnates. Elles proposent également une évaluation de leur démarche à la lumière de la grille d'analyse PAT élaborée lors de cette étude.

Se repérer dans le guide :

-  Présentation d'expériences
-  Point méthodologique
-  Point législatif
-  Aides financières mobilisables

Itinéraire méthodologique du guide



Qu'est-ce qu'un Projet Alimentaire Territorial ?

Quels sont ses enjeux ?

Le Projet Alimentaire Territorial, nommé PAT par la suite, est une notion inscrite dans la loi d'Avenir pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt du 13 octobre 2014 (article 39) pour affirmer l'importance de l'**ancrage territorial** dans la définition de la politique nationale pour l'alimentation.

Comment définir un PAT ?

Un PAT constitue un ensemble d'initiatives locales, coordonnées dans le cadre d'une stratégie territoriale globale et transversale visant à développer un système alimentaire territorial et à structurer l'économie agro-alimentaire par le rapprochement des acteurs impliqués dans ce système et le développement d'une alimentation locale, durable et de qualité.

Que dit la loi ?

Art. L.1. « Les actions répondant aux objectifs du programme national pour l'alimentation et aux objectifs des plans régionaux de l'agriculture durable, définis à l'article L. 111-2-1 du présent code, peuvent prendre la forme de projets alimentaires territoriaux. Ces derniers visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation ».

Annexe 1

Les **acteurs du système alimentaire territorial** concernés par la démarche sont les acteurs planificateurs (collectivités, Etat, Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les acteurs de la chaîne de valeur (producteurs, transformateurs, organismes de distribution et de commercialisation), les acteurs facilitateurs (organismes de recherche, de conseil et d'accompagnement, financeurs...) et les acteurs consommateurs (associations, citoyens...). Une typologie est présentée en Annexe 1. *Cependant, un PAT ne doit pas obligatoirement associer l'ensemble des acteurs présentés dans cette typologie. En effet, chaque territoire doit identifier les acteurs les plus pertinents et les plus volontaires du système alimentaire sur son territoire.*

Un PAT doit répondre à **deux enjeux principaux**: le « Bien Manger » (éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire) et le « Bien produire » ou la nécessité d'adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Il doit combiner les objectifs définis dans le Programme National pour l'Alimentation (PNA) et ceux du Programme Régional pour une Agriculture Durable (PRAD).

Quelles priorités pour le PNA en 2013-2017 ?

Axe 1 : Justice sociale

Axe 2 : Education alimentaire de la jeunesse

Axe 3 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

Axe 4 : Ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine

Quels sont les objectifs du PRAD 2012/2019 en Auvergne?

Axe 1 : connaître, faire connaître l'agriculture, l'agro-alimentaire et leurs métiers, et associer les différents acteurs

Axe 2 : favoriser une production alimentaire source d'emplois et de richesses

Axe 3 : valoriser et conforter la qualité des produits et des conditions de travail : environnement, sanitaire, ergonomie, attachement au territoire

Annexe 2

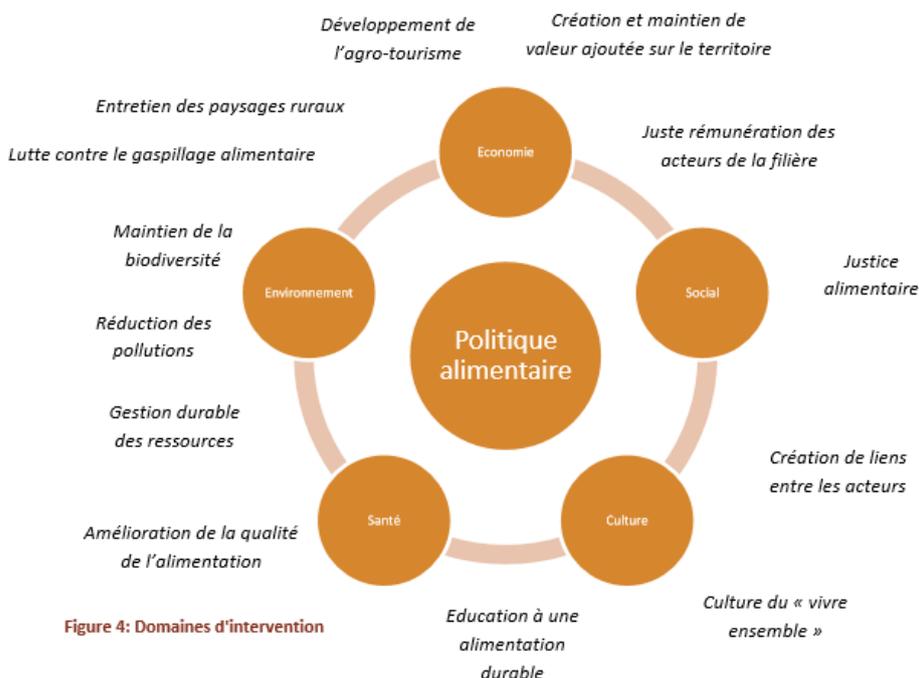
Quels sont les principes fondateurs d'un PAT ?

Le PAT est :

- ✓ **Ancré localement.** Il s'agit d'un projet à l'initiative des acteurs d'un territoire visant à maintenir et à développer l'agriculture locale et à encourager la consommation de produits locaux.
- ✓ **Multi-partenaire.** Il permet la collaboration entre des acteurs multiples et diversifiés dans une démarche participative.
- ✓ Basé sur un **diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation** sur le territoire
- ✓ **Centré sur un objectif de qualité.** Par ses actions, il incite à une alimentation de qualité. Cette dernière peut être éthique, environnementale, sanitaire, nutritionnelle et organoleptique.
- ✓ **Transversal.** Par le développement d'une alimentation de qualité, il répond à de multiples enjeux : économique, social, environnemental, santé, culturel et éducatif.

Pourquoi mettre en place un PAT sur votre territoire ?

- ✓ Dans un contexte de crise de l'élevage, de déclin de la surface et de la population agricole, les politiques à l'œuvre ont montré leurs limites et la nécessité de développer des interventions complémentaires à une échelle plus locale. Le territoire peut alors constituer un lieu d'innovation qui permette de construire et de proposer des réponses adaptées au contexte local.
- ✓ L'alimentation est un objet très fédérateur qui peut permettre de rassembler autour de mêmes enjeux des acteurs aux préoccupations et aux objectifs a priori opposés.



✓ L'alimentation est multi-dimensionnelle et répond à de multiples enjeux au sein d'un territoire. Ainsi, centrer sa stratégie sur la problématique alimentaire est la garantie pour une collectivité de mener une démarche globale et transversale qui réponde aux besoins du territoire et de ses acteurs.

Figure 4: Domaines d'intervention

1

Identifier et impliquer les acteurs du système alimentaire local

L'alimentation constitue un objet complexe qui renvoie à de multiples enjeux d'ordre économique, social, sociétal, environnemental... Tous ces aspects sont liés, c'est pourquoi il est nécessaire d'adopter une vision transversale de la problématique. Pour cela, il est essentiel d'associer au projet des acteurs de différents secteurs et organismes de façon à développer une

représentation des enjeux et des attentes la plus complète possible. L'objectif est double : il s'agit de favoriser l'adhésion de tous au projet et de proposer des solutions adaptées au contexte local.

Que dit la loi ?

« Art. L. 111-2-2. – « À l'initiative de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des groupements d'intérêt économique et environnemental définis à l'article L. 315-1, des agriculteurs et d'autres acteurs du territoire, ils [les PAT] répondent aux objectifs définis dans le plan régional de l'agriculture durable et sont formalisés sous la forme d'un contrat entre les partenaires engagés.

La première question à se poser est donc celle-ci :

Qui associer au projet alimentaire territorial ?

Voici les éléments clés à considérer pour cette étape :

- ❖ **Le PAT doit être à l'initiative des acteurs locaux.** Si l'initiative est portée par une catégorie d'acteurs en particulier, il est nécessaire d'impliquer les autres acteurs dès la phase de réflexion du projet pour qu'ils se l'approprient. Dans le cas où l'initiative est portée par une collectivité, l'adhésion au projet et son appropriation par la population locale peuvent être plus difficiles. Il est alors primordial d'associer les autres acteurs du système alimentaire local à la construction du projet pour éviter que la démarche soit exclusivement « descendante ».

Elaboration de la charte pour une agriculture durable sur la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Afin de co-construire avec l'ensemble des acteurs concernés les objectifs et le programme d'actions de la Charte agricole, deux **forums** rassemblant agriculteurs, élus, techniciens, citoyens et associations ont été organisés. Le premier forum visait à faire connaître et partager les enjeux identifiés par les participants et le second à hiérarchiser les actions proposées. Ce projet a suscité une très forte mobilisation (plus de 250 personnes ont participé aux forums) et des actions concrètes sont nées de cette mobilisation (création d'un groupe technique permettant le dialogue et la co-construction entre la collectivité et les partenaires, d'une Commission communale pré-permis de construire à Aubagne, d'un réseau foncier-installation pour faciliter la diffusion de l'information sur les porteurs de projet et les cessions de terres agricoles, un projet de légumerie et de groupements de commandes entre plusieurs communes...)

- ❖ Il est nécessaire de **fédérer l'ensemble des élus** autour de la problématique alimentaire. La volonté de quelques élus n'est pas suffisante pour impulser une réelle dynamique. Si la collectivité décide de centrer sa stratégie autour des enjeux alimentaires, davantage de moyens humains, financiers et techniques pourront être mobilisés et le projet pourra prendre une envergure territoriale et bénéficier à un plus large panel d'acteurs.

Comment mobiliser mes élus ?

1. En leur faisant comprendre l'intérêt de la démarche PAT pour le territoire et pour ses acteurs
2. En pointant les faiblesses et les enjeux sur leur territoire
3. En leur expliquant leur rôle dans le développement du système alimentaire local
4. En leur proposant concrètement des pistes d'actions possibles en fonction de leurs champs de compétences. *S'il s'agit d'une première action, opter pour des opérations faciles à petit budget. Les premiers retours positifs inciteront les élus à mettre en œuvre des actions de plus grande envergure.*
5. En leur montrant les expériences d'autres territoires (voir fiches expérience)

Annexes
3 à 6

- ❖ **Aucune catégorie d'acteurs ne doit être négligée.** Impliquer des acteurs possédant des compétences et des connaissances différentes permet d'avoir une vision globale et transversale de la problématique. Les approches de ces acteurs seront complémentaires et permettront d'envisager des solutions répondant à l'intégralité des enjeux ciblés. Le tableau en annexe 1 présente une typologie d'acteurs qui pourront apporter une plus-value à votre démarche. Une attention particulière doit être portée aux consommateurs car si le modèle agricole porté par la démarche n'est pas soutenu par une consommation locale, la pérennité du projet sera faible.

Elaboration d'une charte agricole et alimentaire pour la communauté d'agglomération d'Aix

En 2009, la participation de l'agglomération d'Aix au projet européen RURURBAL, s'est traduite par l'intégration d'un volet alimentaire au sein de la charte agricole. Les partenaires habituellement mobilisés ont été conviés (collectivités, chambre d'agriculture, lycée agricole, SAFER, collectifs d'agriculteurs). Cependant, la contribution des associations de consommateurs à la démarche menée par l'agglomération aixoise a mis en avant des attentes et des besoins particuliers, comme la transparence dans l'étiquetage, qui ont permis de mieux valoriser les productions locales.

- ❖ Avant le lancement des travaux, il est nécessaire de s'interroger sur la **représentativité des acteurs identifiés**. Au sein de chaque catégorie d'acteurs, il est important de pouvoir représenter la diversité des voix et des positions présentes au sein de la société.

Selon les organismes présents sur votre territoire, il faut se poser les questions suivantes : Est-ce que la voix de la chambre d'agriculture suffit à représenter la diversité agricole sur mon territoire ? Est-ce que certaines catégories sont sous-représentées ou sur-représentées car elles correspondent à l'image que s'en font certaines catégories sociales urbaines? Les consommateurs doivent-ils être impliqués via les structures associatives ou doit-on donner la possibilité à tous les habitants de s'impliquer ?

Réaliser un diagnostic de l'alimentation du territoire

Ce diagnostic présente 4 principaux objectifs :

- Comprendre le fonctionnement du système alimentaire à l'échelle du territoire
- Connecter les différentes problématiques gravitant autour de l'alimentation (social, environnement...)
- Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux liés à la relocalisation du système alimentaire.
- Créer du lien entre les différentes catégories d'acteurs en élaborant un document fédérateur répertoriant leurs principales difficultés et attentes.

Que dit la loi ?

« Art. L. 111-2-2. – « Ils [les PAT] s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire »

Le diagnostic constitue un point de départ pour engager une réelle politique alimentaire sur le territoire et pour mettre en place une véritable gouvernance alimentaire locale.

Voici les éléments clés à considérer pour cette étape :

- ❖ **La mobilisation des différents acteurs autour de la démarche est primordiale.** Les acteurs identifiés lors de l'étape précédente doivent être associés au diagnostic.

Comment s'assurer de la mobilisation des différents acteurs pendant le diagnostic ?

1. En organisant une rencontre avant la réalisation du diagnostic pour leur expliquer la démarche
2. En les impliquant directement par des entretiens
3. En formant un groupe de travail mêlant acteurs locaux et élus pour assurer le suivi du diagnostic
4. En assurant la participation financière des collectivités qui prouve leur engagement à poursuivre la dynamique après la fin du diagnostic
5. En organisant une restitution finale constituant la base d'une mobilisation ultérieure

- ❖ **La réalisation du diagnostic doit être limitée dans le temps :** il est nécessaire d'élaborer un retro-planning qui limite la phase de réalisation du diagnostic dans le temps et qui fixe des réunions régulières pour restituer l'avancée de l'étude aux différents acteurs. Si le diagnostic est mené de façon trop dispersée dans le temps, la dynamique risque de s'essouffler. Pour l'éviter, la collectivité doit mettre en place pendant le diagnostic, des premières actions attestant de sa volonté à initier des changements durables.

- ❖ **Le diagnostic doit avoir une approche globale du système alimentaire.** Il doit analyser les pratiques et les besoins alimentaires du bassin de vie, les pratiques du bassin de production et enfin les liens entre ces deux entités. De plus, il doit mettre en avant les potentiels d'évolution et les marges de manœuvre de chaque activité liée à l'alimentation et de chaque catégorie d'acteurs afin d'envisager globalement des pistes pour répondre aux enjeux soulevés.

Trois types d'analyse doivent donc être menés en parallèle.

- Analyse du bassin de vie: L'objectif est d'évaluer les freins qui limitent l'accès de la population aux produits sains, locaux et de qualité. Pour cela, il est nécessaire de considérer les pratiques et les besoins alimentaires ainsi que les conditions d'accès à une alimentation locale, saine et de qualité.
- Analyse du bassin de production : L'objectif est de déterminer les potentiels de production et d'approvisionnement local sur le territoire. Pour cela, il est nécessaire d'évaluer les dynamiques agricoles du territoire, ses productions, les pratiques valorisant la qualité de la production, et le mode de fonctionnement des distributeurs et transformateurs.
- Analyse de l'environnement: L'objectif est d'analyser les relations entre production et consommation sur un territoire. Cette étude passe par le recensement des initiatives locales valorisant les produits locaux, l'analyse des initiatives citoyennes et associatives et des politiques menées par les élus.

L'analyse des pratiques de consommation des habitants par le Pays de Jeune Loire et ses Rivières

En 2010, le Pays de Jeune Loire et ses Rivières a commandité un diagnostic de la production, de la transformation, de la distribution et de la consommation dans le cadre du projet de recherche LIPROCO (PSDR). L'analyse de la demande visait à comprendre les comportements alimentaires de la population, estimer la consommation réelle de produits locaux et évaluer son potentiel de développement via l'identification des facteurs pouvant inciter à la consommation de produits locaux.

❖ Les données sont récoltées principalement par des entretiens ouverts. L'objectif est triple. Il s'agit :

- *De comprendre* les attentes et les perspectives des acteurs pour déterminer les freins rencontrés dans la mise en place de leurs projets. et les leviers d'action
- *D'évaluer* les capacités de participation et d'appropriation d'une gouvernance alimentaire territoriale
- *De sensibiliser* les acteurs à la démarche

Préparation des entretiens

1. Se renseigner sur la structure et ses projets
2. Réaliser des grilles d'entretiens spécifiques à chaque catégorie d'acteurs. Chaque question doit être ouverte, répondre à un objectif précis, et être accompagnée d'une question de relance.
3. Préparer la présentation de votre démarche en adaptant le vocabulaire utilisé en fonction de la structure interrogée. En particulier, il faut se méfier du terme « relocalisation » qui peut effrayer certains acteurs dont les activités s'appuient sur l'importation/exportation.

Le diagnostic Alimentation durable d'Anis Etoilé

En Auvergne, l'Association Anis Etoilé a développé une méthodologie de diagnostic « Alimentation durable » qu'elle a testée sur 4 communautés de communes auvergnates : Les Cheires, La Chaise-Dieu, Courpière et Murat

Définir ensemble des objectifs et une stratégie

La réalisation du diagnostic permet de définir l'état zéro d'un territoire et d'identifier les initiatives territoriales autour de l'alimentation. Les prochaines étapes visent à coordonner ces initiatives dans le cadre d'une stratégie globale.

Éléments clés à considérer pour cette étape :

- ❖ **Partager le diagnostic entre les différentes catégories d'acteurs concernés et intégrer dans la réflexion les idées et les besoins exprimés par ces acteurs :** les entretiens réalisés lors du diagnostic sont des sources d'information très précieuses pour cette étape. Ils permettent d'avoir une première représentation des attentes des différentes catégories d'acteurs. Le diagnostic constitue aussi un document support, source de débats et de discussions.
- ❖ Organiser un cadre favorisant les échanges entre les différentes catégories d'acteurs.

Le Projet DIALOG

Entre 2006 et 2008, l'Association de Formation et d'Information Pour le Développement d'Initiatives Rurales (AFIP) a mené un projet appelé DIALOG visant à favoriser l'implication des agriculteurs dans les instances de dialogue territorial. Des fiches méthodologiques et des fiches expériences ont été élaborées afin de donner des repères aux animateurs souhaitant mener un dialogue territorial en impliquant le monde agricole.

Les débats publics organisés en Nord Pas de Calais

La région a organisé des débats publics autour de l'alimentation. Soutenue par une campagne de communication via des affiches, 5 soirées de débat ont eu lieu réunissant chacune une centaine de personnes.

Des méthodes participatives

En 2003, la Fondation Roi Baudouin et l'institut flamand pour l'étude des aspects scientifiques et technologiques ont développé 13 méthodes participatives : définition, explication de la procédure, préparation de l'événement, ressources nécessaires.

Le Pays A3V et ses vidéos

Le Pays Asses-Verdon-Vaïre-Var a utilisé l'outil vidéo pour porter la parole des producteurs locaux auprès des autres acteurs. Les agriculteurs ont pu exprimer leur vision des enjeux de l'agriculture locale via des entretiens filmés sur leur lieu de travail. Le film produit a servi de base pour les échanges entre élus, habitants, société civile...

En Auvergne, le CREFAD peut accompagner les collectivités territoriales qui souhaitent favoriser un dialogue territorial.

- ❖ Même avec la mise en place d'outils spécifiques favorisant le dialogue, il est possible que les premières rencontres soient vécues comme des confrontations entre les différentes catégories d'acteurs et donc comme un échec. Il est alors nécessaire d'organiser plusieurs **rencontres intra- et inter groupes d'acteurs** pour permettre à chacun d'évoluer dans ses positions et de créer ou de recréer des alliances.

- ❖ **Assurer la transversalité de la démarche.** L'implication de différentes catégories d'acteurs est gage de transversalité mais n'est pas suffisante.

Comment assurer la transversalité de ma démarche ?

1. En impliquant différentes catégories d'acteurs
2. En s'assurant de la communication entre les différents services de la collectivité (réunions régulières autour du thème de l'alimentation) et entre les différents échelons publics du territoire
3. En identifiant un coordinateur qui fasse le lien entre les différents acteurs territoriaux
4. En réalisant un auto-diagnostic proposé en Annexe 10
5. En s'appuyant sur un document de gestion territoriale, de type Agenda 21

Annexe
10

- ❖ **Organiser un Conseil local de l'Alimentation composé des différentes parties prenantes.** Le rôle de ce conseil serait d'élaborer une stratégie, de définir des objectifs communs et de proposer des opérations collectives. Les acteurs peuvent ensuite se répartir en groupes de sous-projets. Un membre de chaque catégorie d'acteurs devra être présent dans chaque sous-groupe afin de garder une certaine transversalité dans la démarche. Le Conseil devra définir les modalités de fonctionnement de ces groupes (nombre de réunions, processus de prise de décision, animation, financement) pour éviter qu'un groupe n'avance plus rapidement qu'un autre.

« Terres de Figeac, Mêlée gourmande »

Afin de construire une démarche basée sur la confiance entre les acteurs du territoire, le Pays de Figeac a mis en place un système innovant de « gouvernance territoriale ». La démarche est fondée sur 7 familles d'acteurs concernés par l'alimentation (producteurs, relais associatifs, consommateurs, restauration collective, restaurateurs, métiers de bouche, distributeurs ou commerçants) qui sont liés par un document fondateur répertoriant les principaux objectifs de la démarche et qui se décline en Chartes et Cahiers des charges par famille.

- ❖ Le Conseil local de l'Alimentation devra garantir la cohérence des projets développés par chaque sous-groupe avec la stratégie globale. Il devra également s'assurer de la pertinence technique et économique des projets en collaborant avec de acteurs institutionnels qui apporteront leur expertise.

Le mode d'organisation présenté peut constituer une base. Le Pays de Figeac a mis en place un modèle de gouvernance alimentaire plus complexe.

Annexe
11

Trouver des leviers d'actions adaptés au contexte et à sa stratégie

Une fois les objectifs et la stratégie définis, il est nécessaire d'identifier les différents leviers et outils qui permettront de faciliter la mise en œuvre du plan opérationnel. Chaque territoire doit identifier des modalités d'intervention et d'organisation qui seront les plus adaptées au contexte agricole et alimentaire local.

Chaque territoire possède des enjeux différents adaptés aux préoccupations et à la situation locale. Cependant, certains enjeux se retrouvent dans plusieurs stratégies étudiées. L'objectif de cette partie est donc de présenter des outils permettant de répondre aux enjeux qui ont pu être identifiés dans plusieurs expériences auvergnates ou plus largement nationales. A chaque territoire de s'approprier les éléments les plus pertinents pour leur démarche.

- Fiche 1 : Préserver et structurer le foncier agricole sur le territoire
- Fiche 2 : Favoriser les dynamiques collectives autour de pratiques alimentaires plus durables
- Fiche 3 : Structurer son collectif pour favoriser la coopération entre les acteurs
- Fiche 4 : Valoriser une alimentation de qualité sur votre territoire en mettant misant sur les SIQO



Préserver et structurer le foncier agricole sur le territoire

Grâce à leur compétence en matière d'urbanisme, les collectivités peuvent contrôler les changements d'affectation des espaces agricoles. Plusieurs leviers peuvent être activés :

❖ La connaissance de la situation foncière du territoire

Comment connaître la situation foncière de son territoire ?

1. En dialoguant avec les agriculteurs locaux
2. En réalisant un diagnostic foncier permettant de connaître précisément la situation du marché foncier et la viabilité des exploitations agricoles. Ces diagnostics peuvent se réaliser avec les organismes et les associations de développement agricole (SAFER, chambre d'agriculture, MSA, CIVAM).
3. En signant avec la SAFER une Convention d'intervention Foncière (CIF) pour être informé sur les projets de vente, sur la nature du vendeur et de l'acquéreur, sur les caractéristiques des parcelles concernées et sur le prix de la transaction. En cas de risque de changement d'usage d'une parcelle en vente ou de prix de vente supérieur à celui du marché agricole, la SAFER peut exercer son droit de préemption. S'il n'y a pas d'autre acquéreur ayant un projet agricole, la collectivité partenaire doit alors s'engager à acquérir le bien préempté.

❖ La protection des terres agricoles par des outils juridiques adaptés

Le foncier agricole peut faire l'objet d'une protection foncière particulière dans les documents d'urbanisme de type carte communale, PLUI ou SCOT. De plus, d'autres outils réglementaires de protection des espaces agricoles, notamment les ZAP et les PAEN, peuvent être utilisés.

La Zone Agricole Protégée (ZAP)

De quoi s'agit-il ?

Créées en 1999 par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, les ZAP sont destinées à la **protection de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général** en raison de la qualité des productions ou de la situation géographique.

Les ZAP sont des servitudes d'utilité publiques, ce qui signifie qu'elles s'imposent aux documents d'urbanisme présents sur un territoire.

Dans les communes non dotées de document d'urbanisme, tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique peut être autorisé seulement sur avis favorable de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation

Comment mettre en place une ZAP ?

Le Préfet, ou les collectivités elles-mêmes (une ou plusieurs communes, un EPCI compétent en matière de PLUI ou un établissement public compétent en matière de SCOT) peuvent être à l'initiative de la création d'une ZAP. Le projet de ZAP est ensuite soumis pour accord aux conseils municipaux des communes concernées, pour avis à la Chambre d'Agriculture et à la CDOA et soumis à une enquête publique. La création se réalise par arrêté préfectoral.

de l'agriculture (CDOA) ou sur décision motivée du préfet. (D'après l'article L112-2 du code rural et de la pêche maritime)

Au 1^{er} Mars 2014, 42 ZAP avaient été créées, correspondant à environ 29 700ha. La première ZAP en Auvergne a été créée à Gerzat

Quelle plus-value pour un PAT ?

La ZAP peut constituer un outil au service d'une stratégie alimentaire territoriale dont l'un des objectifs serait le maintien de l'agriculture locale. La création d'une ZAP permet en effet de soustraire de la pression urbaine les espaces agricoles fragilisés. De plus, elle permet la reconnaissance de l'identité agricole sur un territoire par les autorités, les différentes collectivités et par la population locale.

Les PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains)

De quoi s'agit-il ?

Créés par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, les PAEN sont instaurés par le département avec l'accord des communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture. La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCoT et ne peut inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser (définies par le PLU ou une Zone d'Aménagement Différé). Un programme d'action est élaboré par le département, avec l'accord des communes et avis de la chambre d'agriculture, de l'ONF si concerné (Office National des Forêts), du PNR ou de l'organe de gestion du parc national (le cas échéant). Il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Quatre PAEN sont approuvés à ce jour (environ 3 780ha) et 20 sont à l'étude.

Quelle plus-value pour un PAT ?

Le PAEN n'est pas seulement un outil qui permet d'associer maîtrise foncière et projet de développement et d'aménagement. Il permet aussi de favoriser des partenariats entre Départements, Intercommunalités et Syndicats mixtes du SCoT. Enfin, à l'intérieur du périmètre, le département (avec l'accord des collectivités) ou une autre collectivité territoriale ou EPCI, peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption via la SAFER.

Les départements peuvent proposer des aides pour la préservation des espaces agricoles.



Le Conseil Départemental du Puy de Dôme propose une aide aux communes ou à leurs groupements qui souhaitent porter des actions visant à préserver l'espace agricole tout en permettant la restructuration du foncier : *définition de ZAP, mise en place de PAEN, constitution de réserves foncières, réalisation d'un diagnostic agricole, de réseaux d'animation du foncier agricole...*

En Auvergne, la mesure 7.6.5. du FEADER peut permettre le soutien à la création de PAEN.

Favoriser les dynamiques collectives autour de pratiques alimentaires plus durables

Les démarches individuelles ont montré leurs limites face à la demande croissante des consommateurs et à la nécessité de structuration des filières. La coopération constitue donc la clé pour engendrer des changements d'envergure et durables. Quels sont les leviers ?

- ❖ La collectivité peut initier, voire animer, des **démarches collectives** (groupements d'employeurs, point de vente collectif...), parfois difficiles à mettre en place par les agriculteurs seuls, par manque de temps, de ressources financières, d'un leader ou encore d'une confiance réciproque.

La FRCIVAM Auvergne a accompagné Ardes Communauté et les producteurs du territoire dans l'expérimentation d'un dispositif de **portage de paniers à domicile à base de produits locaux**. La collectivité s'est fortement impliquée dans le dispositif. Les agents d'Ardes communauté centralisaient les commandes, les attribuaient aux producteurs concernés, confectionnaient les paniers et réglaient les paiements. Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) assurait les livraisons hebdomadaires. Les producteurs, structurés en une association appelée « Terroir dans l'assiette », livraient leurs produits dans un local aménagé pour le projet.

Création d'une légumerie sur le Puy en Velay

Le directeur du Jardin des Estreys a eu l'idée de construire une légumerie. L'objectif était de profiter du débouché que constitue la restauration collective, soit 10 millions de repas par an en Haute-Loire, pour créer un revenu supplémentaire et donc pérenniser l'activité du jardin des Estreys.

- ❖ Le soutien financier aux **outils collectifs de transformation** (conserveries, légumeries, unités d'abattage et de découpe) permet de garantir le maintien de certaines activités agricoles sur le territoire et d'augmenter la valeur ajoutée des produits locaux.

Des aides sont proposées par le Conseil Régional et les Conseils départementaux pour le développement de projets de transformation à la ferme, d'ateliers collectifs et de circuits courts.

La mesure 4.2.2 du FEADER permet de soutenir des agriculteurs mais aussi des groupements de producteurs qui souhaitent développer une activité de transformation et de commercialisation. De même, le conseil départemental du Puy de Dôme soutient les projets collectifs lors de la création ou de la modernisation des ateliers de transformation et/ ou de commercialisation à la ferme.



- ❖ **La création d'un GIEE (Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental)**

De quoi s'agit-il ?

Introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, le GIEE vise à accompagner la mutation de l'ensemble des productions agricoles vers des systèmes conciliant performances économique, environnementale et sociale. Il s'agit de favoriser les dynamiques de transition menées collectivement et adaptées aux besoins de chaque territoire.

Le GIEE constitue une reconnaissance par l'Etat d'un collectif d'agriculteurs ou avec des partenaires non agriculteurs (mais les agriculteurs doivent constituer la majorité des voix au sein de l'instance de décision), qui s'engage sur un projet local portant sur des changements de pratiques en visant une performance économique, environnementale et sociale. Les actions du projet doivent relever de l'agro-écologie et favoriser l'innovation. Le projet doit répondre, dans le cadre d'un territoire cohérent, aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux identifiés notamment dans le PRAD.

Annexe
13

Quelle plus-value pour un PAT ?

D'après les critères utilisés pour la reconnaissance des GIEE en Auvergne présentés en Annexe 13, le GIEE et les PAT poursuivent des objectifs communs : la recherche de performances économique, sociale et environnementale (en particulier par la mise en valeur des pratiques agro-écologiques), le souci de pérennité de la démarche et la nécessité de collaboration entre acteurs. La recherche d'un accompagnement diversifié et d'une plus-value dans les partenariats peuvent encourager la collaboration entre des acteurs diversifiés du système alimentaire local vers le développement de projets répondant de manière transversale aux enjeux alimentaires d'un territoire.

En Vendée, un collectif de 5 exploitants s'est organisé autour d'un magasin de producteurs. Plus d'une vingtaine de producteurs livrent le magasin. Pour plusieurs d'entre eux, l'installation agricole a été permise par l'existence de ce magasin, garant de la solvabilité de l'exploitation. Pour les autres, le magasin a permis de pérenniser leur activité ou de créer de l'emploi grâce à la création de valeur ajoutée. Dorénavant, les objectifs sont d'améliorer les pratiques agro-écologiques, de créer davantage de valeur ajoutée (diversification, labellisation, investissement dans du matériel plus performant..) et de pérenniser le projet collectif en agrandissant le magasin et en déployant d'autres formes de commercialisation.

Les actions du GIEE bénéficient de majoration/modulation dans l'attribution des aides ou d'une attribution préférentielle des aides. Celles-ci peuvent provenir de différentes sources et notamment de financements européens, de l'Etat, des collectivités ou d'organismes publics. Les mesures 4.1.2., 4.1.4. et 4.2.2. présentées dans l'annexe 12 sont notamment concernées.

Des appels à projets permettent la sélection des GIEE. Pour plus d'information : contacter la DRAAF

Le FEADER et les dynamiques collectives

La mesure 16.4. du FEADER vise à favoriser la coopération entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement pour la mise en place et le développement de circuits courts. L'objectif est de s'adapter à la demande des consommateurs en termes de développement de circuits courts et valoriser les produits locaux en soutenant les actions collectives. La sélection des projets se réalise par des appels à projets. Les projets favorisant la coopération entre les acteurs des filières et qui présentent un certain degré d'innovation dans les formes d'organisation et de commercialisation seront favorisés.

Structurer son collectif pour favoriser la coopération entre les acteurs

Une fois le collectif créé, il est nécessaire de le structurer afin de lui apporter une légitimité et de faciliter son organisation. Comme le PAT implique une diversité d'acteurs, il est nécessaire d'adopter une structure qui permette cette coopération.

❖ Les SCIC (Sociétés Coopérative d'Intérêt Collectif)

Créée depuis 2001, la SCIC est une forme de coopérative, dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Son objectif est de produire des biens et des services qui présentent un caractère d'utilité sociale et répondent aux besoins collectifs d'un territoire. Elle permet d'associer, sous forme de collèges et autour d'un projet commun, l'ensemble des parties prenantes (collectivités, agriculteurs, associations, particuliers) et permet une gestion démocratique et transparente.

Plusieurs SCIC se sont formées pour répondre au besoin local de structuration de l'offre et faciliter ainsi la commercialisation et la distribution de produits à des particuliers et/ou pour la restauration collective. Ces SCIC jouent également souvent un rôle de sensibilisation auprès des consommateurs (organisation d'événements, information...)

La SCIC constitue une forme de coopération qui permet de répondre aux enjeux d'un PAT : la coopération entre des acteurs diversifiés autour d'un projet et d'objectifs communs. Les principes démocratiques sur lesquels elle s'appuie permet une implication maximale des acteurs et permet de renforcer la pérennité de la démarche.

Annexe
14

❖ Les PTCE (Pôles Territoriaux de Coopération Economique)

Un PTCE est un regroupement, sur un territoire donné, d'initiatives, d'entreprises et de réseaux de l'économie sociale et solidaire associé à des PME socialement responsables, des collectivités locales, des centres de recherche et organismes de formation, qui met en œuvre une stratégie commune et continue de coopération et de mutualisation au service de projets économiques innovants de développement local durable (loi relative à l'ESS 2014)

Le PTCE représente l'étape de structuration supérieure par rapport à l'organisation en SCIC. L'objectif est de regrouper les différentes initiatives et partenaires autour d'une stratégie commune, toujours dans une optique de développement durable local. Un appel à projet national a permis d'identifier des pôles témoins qui seront suivis pour étudier davantage leur fonctionnement. Un PTCE peut très bien se former pour répondre aux enjeux d'une alimentation responsable et durable pour la consommation individuelle ou collective.

Annexe
15

Le PTCE permet cette coordination entre diverses initiatives locales prônée par le PAT. Il facilite le décloisonnement des acteurs dans un objectif de développement local. Les principes de l'Economie Sociale et Solidaire sont garants d'une implication maximale de l'ensemble des acteurs.

Favoriser une alimentation de qualité sur votre territoire

La qualité est ici envisagée sous la dimension des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine, qui permettent d'apporter une réelle plus-value aux productions locales tout en assurant aux consommateurs des conditions de productions saines et respectueuses de l'environnement et des traditions locales.

- ❖ Par ses dispositifs d'accompagnement, la Région Auvergne souhaite encourager le développement de filières de qualité. L'objectif est de faciliter le démarrage de filières de valorisation durable présentant un intérêt économique pour les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires, les démarches d'obtention de SIQO et leur développement, les investissements spécifiques à ces produits ou encore certaines opérations de promotion collective de l'image des produits agricoles et alimentaires auvergnats.

Il existe trois dispositifs selon le projet:

- le soutien aux projets de valorisation et de qualité. Il a pour objectif d'inciter le développement de projets collectifs de développement de filières axées sur la valorisation des produits;
- le soutien aux actions de promotion/communication autour de produits de qualité ;
- le CROQ: Contrat Régional d'Objectifs de filière sous signe d'identification de la Qualité et de l'origine. Il a pour but de soutenir, pendant 3 années consécutives, les projets de développement ambitieux et structurants de filières sous SIQO.

- ❖ La région s'engage également via la mesure 3 du FEADER : « Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires » qui se décline en deux types d'opérations.

La **mesure 3.1** concerne les nouvelles participations des producteurs à des systèmes de qualité. Elle permet d'encourager l'évolution des pratiques culturales par un soutien financier annuel apporté aux agriculteurs qui s'engagent pour la première fois dans un système de qualité éligible.

La **mesure 3.2** concerne l'information et la promotion des produits engagés dans des systèmes de qualité. Elle soutient des groupements de producteurs dans leurs activités d'information et de promotion des produits de qualité certifiés (campagnes publicitaires, participation à des foires et salons...).

Les départements peuvent avoir des actions similaires, à l'image du Conseil départemental du 63

Depuis 2012, la Région Auvergne a lancé un dispositif pour contribuer à l'amélioration de la qualité des repas des lycéens ainsi qu'au soutien et au développement de l'économie agricole auvergnate. Douze établissements sont aujourd'hui concernés par la démarche. Chaque jour, un composant (entrée, viande ou poisson, accompagnement, laitage ou dessert) issu de produits sous SIQO ou de produits locaux est introduit dans le menu. Chaque composant est représenté au cours de la semaine. Les produits sous SIQO auvergnats sont privilégiés. Une aide est ainsi apportée par la Région à hauteur de 20 centimes par repas. La région finance également les projets des lycées qui visent à favoriser les changements de comportements et à mieux appréhender les principes d'une alimentation de qualité.

Pour assurer la pérennité du Projet Alimentaire Territorial, il est nécessaire d'élaborer une stratégie pour assurer le suivi du plan d'actions. Ce suivi passe par différentes mesures.

Voici les éléments clés à considérer pour cette étape :

- ❖ **Mobiliser les acteurs dans le temps via la mise en œuvre d'actions concrètes :** Il est important de mettre en place des actions communes, et ceci, dès le démarrage de la réflexion et sans attendre la fin d'élaboration de la stratégie.

Au cours de l'élaboration de la Charte agricole du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, une commission communale de pré-examen des permis de construire en zone agricole a été mise en place. De plus, une action de formation au Certiphyto a été engagée. Ces actions ont permis de convaincre les acteurs locaux de la pertinence d'une intervention de l'intercommunalité sur les questions agricoles et à maintenir la mobilisation des partenaires

- ❖ **Ancrer la stratégie et le plan d'actions dans un document de gestion territoriale.** Les objectifs sont les suivants :

Le volet agricole du projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Flour a été élaboré en partenariat avec le Lycée agricole de Saint-Flour afin que le projet d'établissement et le projet de territoire soient cohérents pour l'agriculture du territoire.

- Formaliser l'engagement et la participation de chacun des acteurs
- Affirmer les valeurs et les orientations prises par les signataires
- Définir clairement le projet et ses objectifs
- Assurer la cohérence dans les autres politiques mises en oeuvre
- Informer sur la démarche auprès des acteurs du territoire et extérieurs

L'Agenda 21 constitue un document stratégique particulièrement approprié à la réflexion d'une stratégie alimentaire. Il est basé sur des principes semblables à ceux d'un PAT : la participation des acteurs, la transversalité des approches. D'autres de ses principes sont sous-jacents à la mise en place d'un PAT comme la stratégie d'amélioration continue, l'organisation du pilotage et l'évaluation partagée. De plus, les finalités de l'Agenda 21 s'inscrivent dans une volonté de mise en place de systèmes durables et certaines sont communes à un PAT : la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations, la mise en place de modes de production et de consommation responsables, la préservation de la biodiversité et la protection de milieux et des ressources, l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations.

La « Capacité Alimentaire » : le défi n°1 de l'Agenda 21 du Conseil Départemental de Gironde

La Gironde a décidé d'aborder l'alimentation de la graine jusqu'au déchet alimentaire, en passant par l'enjeu de l'aménagement du territoire, de la sécurité alimentaire, et de l'évolution des systèmes agro-alimentaires. L'enjeu est de garantir un accès à l'alimentation pour tous, saine, équilibrée, produite localement et accessible financièrement.

- ❖ Pour chaque collège d'acteurs, il est possible de définir une Charte d'engagement et de coresponsabilité.

Mettre en place une charte

La signature d'une charte par tous les partenaires permet :

- d'expliciter les valeurs et les axes stratégiques de l'instance de gouvernance et du projet.
- de définir le rôle de chacun
- de prévoir le délai et les obligations d'engagement
- d'assurer la viabilité du projet

La Charte de Figeac

Le PAT s'inscrit dans une « démarche de progrès ». Il s'agit d'une approche visant à assurer la pérennité de la démarche. Elle est fondée sur la signature de cahiers des charges adaptés à tous les acteurs, applicables et crédibles. Un système de suivi interne (mise en place d'un comité de suivi interne) et externe (appel à un organisme extérieur indépendant) a été mis en place pour s'assurer du respect des engagements consignés dans le cahier des charges.

- ❖ Nommer un coordinateur pour faire le lien entre les différentes catégories d'acteurs et assurer le suivi du programme au quotidien.

Depuis 2014, la communauté de communes du Grand Autinois Morvan a recruté une chargée de mission « Système Alimentaire Local » avec l'appui financier du Conseil Régional de Bourgogne dans le cadre du contrat de Pays et du programme Leader porté par le PNR du Morvan. Sa mission dans un premier temps consistait à répondre au besoin de restructuration de la filière « viande » pour sauver l'abattoir d'Autun. Aujourd'hui, elle constitue l'intermédiaire entre l'offre et la demande, surtout pour les besoins de la restauration collective.

- ❖ Se mettre d'accord sur des indicateurs pour évaluer l'avancement de chaque action de façon à réaliser des tableaux de bord qui permettent de visualiser le degré d'atteinte des objectifs. Les modalités d'évaluation du projet devront intégrer des éléments concernant l'ancrage territorial de la démarche, la coopération entre acteurs selon une démarche participative, la transversalité de la démarche, l'amélioration de la qualité de l'alimentation que le projet permet.

Comment assurer la pérennité de ma démarche ?

1. Appuyer ses décisions sur un diagnostic initial
2. Identifier un représentant qui fasse le lien entre les différents services d'une part et les différentes parties prenantes d'autre part pour assurer le suivi du plan d'action
3. Prévoir une ligne budgétaire affectée à la question alimentaire
4. Formaliser l'engagement et la participation de chacun des acteurs dans un document stratégique ou une charte
5. Démarrer des actions concrètes avant la fin de l'élaboration de la stratégie
6. Prévoir des modalités d'évaluation de la démarche dès la phase de réflexion

Références utilisées

- ANIS Etoilé. 2015. « Diagnostic Alimentation Durable. » alim-durable-diagnostic.org.
- Cerdd. 2010. « Un guide pour une approche territoriale des projets de circuits courts: Explorez le développement territorial durable avec les circuits courts alimentaires. »
- . 2013. « Circuits alimentaires de proximité: vers une stratégie territoriale. CAP sur les projets territoriaux: 3 situations de départ, 5 rôles, 5 étapes. » <http://www.cerdd.org/IMG/pdf/guide-caprrp.pdf>.
- Confédération générale des SCIC. 2014. « Société Coopérative d'Intérêt Collectif. » http://www.les-scic.coop/export/sites/default/fr/les-scic/_media/documents/Fiche_prxsentation_Scic_CG_Scop_2014.pdf.
- Conseil Régional d'Auvergne. 2015. « Programme de développement rural régional Auvergne FEADER 2014-2020. » http://www.auvergne.fr/upload/Programme_developpement_rural_Auvergne_FEADER_adopte_par_la_CE_28-07-15.pdf.
- Direction de l'Information Légale et Administrative. 2015a. « Quelles sont les compétences des régions? » <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/competences-collectivites-territoriales/quelles-sont-competences-exercees-par-regions.html>.
- . 2015b. « Quelles sont les compétences exercées par les communes? » <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/competences-collectivites-territoriales/quelles-sont-competences-exercees-par-communes.html>.
- . 2015c. « Quelles sont les compétences exercées par les départements? » <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/competences-collectivites-territoriales/quelles-sont-competences-exercees-par-departements.html>.
- DRAAF Auvergne. 2012. « Le Plan Régional pour une Agriculture Durable. Partie 2: Plan d'Actions. » http://draaf.auvergne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/PRAD_Partie_2_Plan_Actions_v_impression_cle8b29c7.pdf.
- . 2015a. « Reconnaissance des GIEE 2015: Appel à projets régional Auvergne. » http://www.draaf.auvergne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/20150121_AAP_GIEE_2015_Auvergne_Cdc_cle0c38c5.pdf.
- . 2015b. « Appel à projets Auvergne 2015: reconnaissance des GIEE. » <http://www.draaf.auvergne.agriculture.gouv.fr/Actualites,489>.
- DRAAF Languedoc Roussillon. 2015. « Construire son projet alimentaire territorial: repères et outils. » http://draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_focus_2015-11_cle0c4afb.pdf.
- Faucher, Anna. 2014. « Initier une gouvernance alimentaire territoriale - Guide à l'intention des collectivités. »
- Groupe Ecolo (Assemblée Nationale). 2015. « Le projet alimentaire territorial: relocalisons! » <https://brigitteallain.eelv.fr/wp-content/blogs.dir/736/files/2014/09/Projet-Alimentaire-Territorial-Vnum.pdf>.
- Labo de l'ESS. 2014. « Les Pôles territoriaux de Coopération Economique. » http://www.lelabo-ess.org/IMG/pdf/publication_labop-tce-2.pdf.
- MAAF. 2015. « Liste des GIEE par région. » <http://agriculture.gouv.fr/liste-des-giee-par-region>.

- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. 2015. « Construire votre projet alimentaire territorial pour rapprocher production locale et consommation locale. »
http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CCIQFjAA&url=http%3A%2F%2Fagriculture.gouv.fr%2Ftelecharger%2F56046%3Ftoken%3Dd5e0a24b62273ac02c8ad4c3eff10361&ei=PH6dVeOIM4P2ULOxt7gL&usg=AFQjCNEXnl89lxJJ_TY3yELkXaV4YArVCQ&sig2=HsA_GLNSKRnAy0Dibv6opw&bvm=bv.96952980,d.d24.
- Portail de l'Economie et des Finances. 2014. « ESS et territoires: 23 lauréats primés. » <http://www.economie.gouv.fr/appel-a-projets-pour-developpement-des-poles-territoriaux-cooperation-economique-23-laureats-primés>.
- Reseau Rural PACA. 2012. « Agriculture, Alimentation & Territoires : Repères et préconisations pour des politiques agricoles et alimentaires locales. »
http://draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_focus_2015-11_cle0c4afb.pdf.
- RESOLIS. 2015. « Systèmes alimentaires territorialisés en France: 100 initiatives locales pour une alimentation responsable et durable. »
- « Synthèse complète du débat public régional: "Et demain, qu'est-ce qu'on mange?" en Nord-Pas de Clais ». s. d. http://alimentation.participons.net/wp-content/uploads/sites/2/2014/07/Analyse_generale.pdf.

ANNEXES

- Annexe 1 : Typologie des acteurs pouvant être associés à un PAT
- Annexe 2 : Récapitulatif des principaux enjeux du PRAD en Auvergne
- Annexe 3 : Rôle et leviers possibles des communes dans le domaine de l'alimentation
- Annexe 4 : Rôle et leviers possibles des communautés de communes dans le domaine de l'alimentation
- Annexe 5 : Rôle et leviers possibles des départements dans le domaine de l'alimentation
- Annexe 6 : Rôle et leviers possibles des régions dans le domaine de l'alimentation
- Annexe 7 : Aides agricoles 2015-2020 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- Annexe 8 : Fiches d'identité des acteurs auvergnats autour de l'alimentation
- Annexe 9 : Déclinaisons des informations nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic « Alimentation »
- Annexe 10 : Auto-diagnostic pour tester la transversalité de sa démarche
- Annexe 11 : Modèle de gouvernance alimentaire territoriale mis en place par le Pays de Figeac
- Annexe 12 : Mesures FEADER mobilisables dans un PAT
- Annexe 13 : Critères utilisés en Auvergne pour la sélection des GIEE
- Annexe 14 : Mise en place d'une SCIC
- Annexe 15 : Modalités d'organisation d'un PTCE

1

Typologie des acteurs pouvant être associés à un PAT

Typologie	Catégories d'acteurs	Organisations associées
Acteurs planificateurs	Collectivités territoriales et EPCI	<ul style="list-style-type: none"> • Région • Département • Communes • Communautés de communes • Communautés urbaines • Communautés d'agglomération
	Agriculteurs et transformateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Coopératives • Groupements de producteurs • GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental) • Transformation artisanale ou fermière et agro-industrielle
Acteurs de la chaîne de valeur	Organismes de distribution et de commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> • Plateformes d'approvisionnement • Distributeurs (grande et moyenne distribution, commerces de proximité, magasins de producteurs...) • Restauration collective (cuisiniers, agents) • Restaurant commercial • Marchés de plein vent, vente directe, AMAP
	Organismes de développement et de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • CIVAM • Chambres consulaires (chambre d'Agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre du Commerce et de l'Industrie) • institut de recherche • Associations
Acteurs facilitateurs	Services de l'Etat et autres structures publiques accompagnateurs	<ul style="list-style-type: none"> • DREAL • DRAAF • ARS • DDT • PNR et Pays
	Société civile	<ul style="list-style-type: none"> • Citoyens • Collectifs • Associations de consommateurs • Associations d'aide alimentaire • Les personnes « captives » (personnes âgées vivant en institution ou bénéficiant d'un portage de repas à domicile, les personnes hospitalisées, incarcérées, en difficulté sociale et personnes en restauration collective)

Récapitulatif des principaux enjeux du PRAD en Auvergne

Axe 1 : Connaître, faire connaître l'agriculture, l'agro-alimentaire et leurs métiers, et associer les différents acteurs

- Renforcer l'image et l'attractivité de l'agriculture et de l'agroalimentaire, améliorer l'acceptabilité sociétale
- Inciter les PME de la transformation agro-alimentaire à travailler ensemble à l'amélioration du sentiment de reconnaissance et des conditions de travail des salariés pour les fidéliser
- Contribuer à l'émergence d'observatoires économiques des filières agricoles et agro-alimentaires et à la diffusion de données
- Conforter la Recherche et le Développement en Auvergne, en s'appuyant sur un partenariat enseignement/recherche, appui technique/ recherche, entreprises/recherche
- Concourir à une gouvernance équilibrée des territoires, intégrant les enjeux agricoles, mobiliser et engager les élus, en particulier dans un objectif de réduction de l'artificialisation des terres agricoles
- Diversification contribuant à la visibilité sociétale des agriculteurs et des PME agro-alimentaires, en particulier par l'agrotourisme et les circuits de proximité

Axe 2 : Favoriser une production alimentaire source d'emplois et de richesse

- Installer des agriculteurs et des agricultrices, managers d'entreprises viables et durables, ancrées dans leur territoire, dans une dynamique de parcours intégrant le salariat agricole
- Soutenir les investissements en faveur de la modernisation des bâtiments d'élevage et du matériel de culture dans une logique de développement durable
- Favoriser la structuration des filières, au niveau régional et au niveau des bassins de production
- Segmentation des produits et diversification des débouchés de la filière viande bovine et ovine
- Valorisation du lait produit en Auvergne
- Consolidation et appui aux autres productions animale (porcs, aviculture, cuniculture) : consolidation des filières et acceptabilité sociétale
- Accompagner les entreprises et les filières traversant des crises spécifiques
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau tout en optimisant les charges liées aux engrais et en valorisant les sous-produits

Axe 3 : Valoriser et conforter la qualité des produits et des conditions de travail : environnement, sanitaire, ergonomie, attachement au territoire

- Accompagner les agriculteurs, agricultrices et salariés des exploitations et de l'industrie agroalimentaire sur de nouvelles organisations optimisant revenu, sécurité du travail, environnement et qualité de vie, par la formation continue et l'appui technique
- Croiser et transférer les compétences de la recherche/développement vers les futurs et actuels professionnels, ouvrir la formation aux nouveaux enjeux
- Poursuivre et développer la stratégie régionale de développement de l'agriculture biologique
- Promouvoir et accompagner les signes d'identification de la qualité et de l'origine
- Mettre en œuvre le programme régional pour l'alimentation
- Accompagner la création et exercer la tutelle de l'association sanitaire régionale
- Assurer la qualité sanitaire des aliments, anticiper les risques sanitaires ou climatiques et développer les systèmes assurantiels
- Soutenir les productions agricoles et agroalimentaires de montagne
- Optimiser les charges et développer l'autonomie des exploitations, en visant l'adaptation au changement climatique
- Optimiser la production de l'herbe, en s'appuyant sur les synergies entre agriculture et environnement
- Optimiser le stockage et l'utilisation de la ressource en eau dans les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires
- Mettre en œuvre le plan régional Ecophyto 2018
- Soutenir les démarches de sensibilisation et les investissements en faveur des économies d'énergie et l'autonomie énergétique sur les exploitations agricoles et dans les TPE/PME
- Promouvoir des structures paysagères et des pratiques bénéfiques pour la biodiversité

Rôle et leviers possibles des communes dans le domaine de l'alimentation

Domaine	Quel rôle sur la thématique de l'alimentation ?	Quels moyens à disposition ?
Urbanisme	Elaboration du PLU, zones d'aménagement concerté (ZAC), permis de construire	Protection des terres agricoles
Sanitaire et social	Mise en œuvre de l'action sociale facultative grâce aux centres communaux d'action sociale (gestion des crèches, des foyers de personnes âgées)	- Introduction de produits locaux (voir sous SIQO) dans les établissements. Le dispositif « un fruit à la récré » peut constituer une première action vers un projet plus global.
Enseignement	Gestion et financement des écoles préélémentaires et élémentaires	- Organisation d'animations autour du « Bien Manger ». - Formation du personnel au travail des produits frais
Culture	Organisation de manifestations culturelles	Organisation d'événements culinaires, promotions des produits du terroir
Sports et loisirs	- Création et gestion des équipements sportifs, subvention aux activités sportives	- Promotion du « Manger, bouger »
Environnement	Pour les communes de plus de 50 000 habitants, possibilité de mise en place d'un Agenda 21 ou d'un PCET	- Inscription des actions en lien avec l'alimentation dans le projet territorial
Loi du 27 janvier 2014	La commune est considérée comme le chef de file pour fixer les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à la mobilité durable, à l'organisation des services publics de proximité, à l'aménagement de l'espace et au développement local.	

4

Rôle et leviers possibles des communautés de communes dans le domaine de l'alimentation

Domaine	Quel rôle sur la thématique de l'alimentation ?	Quels moyens à disposition ?
2 compétences obligatoires		
Aménagement de l'espace	Elaboration du PLUI, SCOT, schéma de secteur	-Identification et protection du foncier agricole
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire 	- Soutien aux activités agro-alimentaires
Renforcement du bloc de compétences obligatoires par la Loi NOTRe dont 2 compétences pouvant être utilisées dans le champ de l'alimentation		
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique Promotion du tourisme		<ul style="list-style-type: none"> -Développement de l'agri-tourisme -Promotion des produits locaux
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés		- Lutte contre le gaspillage alimentaire
Parmi les compétences optionnelles, 2 peuvent décliner des actions en faveur de l'alimentation		
Protection et mise en valeur de l'environnement		- Incitation et mise en œuvre de moyens pour la mise en place d'une agriculture durable
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'équipements de l'enseignement pérelémentaire et élémentaire		<ul style="list-style-type: none"> -Actions culturelles et pédagogiques autour de l'alimentation -Promotion du « Manger, Bouger »

Sources : Article L5214-16 du code général des collectivités territoriales

Article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Domaine	Quel rôle sur la thématique de l'alimentation ?	Quels moyens à disposition ?
Développement économique	Le département peut accorder des aides directes ou indirectes au développement économique	Aides agricoles et forestières (voir annexe 7)
Loi NOTRe	« Le département peut, par convention avec la région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisation de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation des produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche. Ces aides du département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement ».	
Culture	Gestion des bibliothèques départementales, musées, protection du patrimoine	Actions culturelles autour de l'alimentation
Education	Gestion des collèges	Incitation et mise en œuvre de moyens pour favoriser les produits locaux et de qualité dans la restauration collective
Loi du 27 janvier 2014, renforcée par la loi NOTRe	Le département est le chef de file en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et solidarité des territoires.	-Incitation et mise en œuvre de moyens pour favoriser les produits locaux et de qualité dans les maisons de retraite -Aide alimentaire

Rôle et leviers possibles de la région dans le domaine de l'alimentation

Domaine	Quel rôle sur la thématique de l'alimentation ?	Quels moyens à disposition ?
Aménagement du territoire	Elaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) qui définit la localisation des grands équipements et veille à la cohérence des projets d'équipement avec les politiques de l'Etat et des autres collectivités	Définit les orientations régionales pour la gestion des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire)
Loi NOTRe¹ : Aménagement durable du territoire	Elaboration du Schéma Régional d'Aménagement Durable du Territoire (SRADDT) qui définit les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, mobilité, lutte contre la pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie, logement et gestion des déchets	
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de la politique de soutien aux PME et aux entreprises de taille intermédiaire - Elaboration du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) en collaboration avec les collectivités infra-régionales et leurs groupements pour définir les orientations stratégiques en matière d'économie - Gestion des programmes européens 	<ul style="list-style-type: none"> -Aides aux entreprises agro-alimentaires -Mise en place d'une politique d'incitation des entreprises à s'implanter sur le territoire -Gestion des fonds FEADER
Loi NOTRe	Elaboration d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SREDEII) pour définir les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.	Le Schéma peut contenir un volet sur les orientations en matière d'aides au développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, pastorales et forestières.
Protection et mise en valeur	-Possibilité de mise en place d'un Agenda 21, PCET	Mise en place d'une stratégie en lien avec

¹ Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

de l'environnement	-Protection du patrimoine	l'alimentation
Education et formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> -Mise en œuvre des actions de formation professionnelle continue et d'apprentissage -Gestion des lycées d'enseignement général et des lycées et établissements d'enseignement agricole 	<ul style="list-style-type: none"> -Incitation et mise en œuvre de moyens pour favoriser les produits locaux et de qualité dans la restauration collective -Incitation au rapprochement entre les établissements agricoles et ceux des métiers de bouche

Aides agricoles 2015-2020 des Conseils Départementaux 15,63,43

	CD 63	CD 15	CD 43
Gestion et préservation des espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des communes et de leurs groupements dans l'établissement de zonages et de règlements (réserves foncières, ZAP, PAEN) pour structurer le foncier agricole - Maintien des espaces agricoles : Soutien à l'activité pastorale, à la réhabilitation agricole d'espaces boisés gênants et/ou friches, à la valorisation du bocage - Soutien à la restructuration foncière agricole (diagnostic foncier agricole, programmes d'animation d'échanges amiables agricoles et réseau d'animation du foncier agricole) - Aide à l'installation agricole <p>Contrat Territorial d'Agriculture Durable</p>	<p>Animations autour de l'accueil, de l'information, et l'accompagnement des candidats à l'installation</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Aides directes aux propriétaires de foncier agricole pour les échanges de parcelles -Financement de prestations de la Chambre d'Agriculture pour de l'animation à destination des agriculteurs pour favoriser les groupements de parcelles
Soutien au développement des productions locales de qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de Contrat départemental de filière (accompagnement financier d'un programme d'actions défini sur 3 ans) - Soutien au développement de l'agriculture biologique (aide aux investissements spécifiques bio, à la certification, aux repas bio dans les cantines scolaires des collèges/écoles) - Promotion des filières agricoles locales 	<ul style="list-style-type: none"> -Soutien au développement des races Salers et Aubrac - Soutien au développement de l'agriculture biologique (frais de certification, appui technique, actions de promotion) - Promotion des productions agricoles et des AOP fromagères d'Auvergne - Investissements liés à la diversification agricole 	<ul style="list-style-type: none"> -Soutien aux filières de qualité et aux filières locales (subventions de fonctionnement, certification, études, frais de structure...) - Promotion des filières locales via un programme d'actions validé avec le Comité départemental de promotion agricole (aides aux actions collectives...)

<p>Soutien au développement et à la promotion des circuits alimentaires de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Développement d’Agrilocal 63 - Création d’un guide départemental des producteurs fermiers bio -Soutien à la modernisation et à la création des ateliers de transformation et/ou commercialisation à la ferme 	<ul style="list-style-type: none"> -Soutien à la création/modernisation d’outils d’abattage, de transformation, de valorisation, de commercialisation et de promotion des produits - Développement d’Agrilocal 15 - Soutien des démarches interprofessionnelles de valorisation des produits (lait-viande) Promotion de l’accueil à la ferme 	<p>Aides exceptionnelles pour des projets de commercialisation d’intérêt départemental</p>
---	---	--	--

Fiches d'identité des acteurs auvergnats autour de l'alimentation

Nom	DRAAF- Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et la forêt
Fonction	Déclinaison la Politique Nationale de l'Alimentation (PNA) en Région
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion d'outils méthodologiques et de recueils d'expériences - Organisation de réunions d'échanges entre acteurs - Financements de projets en lien avec les priorités du PNA

Nom	Anis Etoilé
Finalités	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une compréhension globale des enjeux de l'alimentation en termes de développement - Amener le citoyen et les institutions à se questionner et à construire des décisions éclairées responsables par rapport à leurs choix alimentaires - Accompagner les transitions agricoles et alimentaires des territoires
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Education à l'alimentation auprès de tous publics (ateliers cuisine et alimentation durable, anti-gaspi, filières alimentaires, aménagement de jardins pédagogiques...) - Conception et animation de formations alimentation à destination des professionnels ou étudiants - Création de ressources pédagogiques sur l'alimentation - Accompagnement des collectivités territoriales à la mise en œuvre d'un diagnostic Alimentation Durable - Organisation d'événements sur l'Alimentation (stages de cuisine, forum alimentation, ciné-débat...)

Nom	CRESNA
Fonction	<p>Rendre accessible à tous une alimentation saine et agréable passe par la mise en oeuvre de trois objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser à une alimentation variée, équilibrée et raisonnée - Informer sur les composantes de l'alimentation - Partager des savoir-faire et des cultures
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Formation professionnelle (santé, bien-être, origine des produits...) - Création d'outils pédagogiques (jeu, exposition, affichage, brochure d'information, site/blog...) - Location (cuisine, outils...) - Coordination de projets (organisation de réunions, de groupes de travail, appui à la communication) - Etude d'impacts, audit/diagnostic - Organisation d'évènements (conférences, ateliers cuisine, conseil individualisé en diététique, ateliers d'activités physiques...) <p>Leurs rdv sur : http://www.cresna-animalim.com</p>

Déclinaisons des informations nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic « Alimentation »

Analyse du bassin de production

- **Dynamiques agricoles du territoire:** dynamiques d'installation, évolution de l'usage du foncier agricole, de la typologie d'exploitation, et de l'emploi agricole
- **Productions du territoire:** pratiques et évolutions des filières présentes sur le territoire
- **Pratiques valorisant la qualité de la production:** pratiques allant dans le sens d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement (agro-écologie, bio)
- **Pratiques des transformateurs et distributeurs:** organisation, contraintes et sources d'approvisionnement

Analyse de l'environnement

- **Analyse des initiatives recréant du lien entre producteurs et consommateurs:** circuits courts (vente à la ferme, AMAP, marchés, drive fermiers, ventes à domicile, par correspondance, points de vente collectifs, approvisionnement de la restauration collective), agro-tourisme (Accueil à la ferme, Bienvenue à la Ferme, gîtes ruraux)
- **Analyse des mobilisations citoyennes et associatives:** jardins, formations, actions éducatives
- **Analyse des politiques de gestion:** étude des documents d'urbanisme présents sur le territoire

Analyse du bassin de vie

- **Pratiques et besoins alimentaires:** analyse de la demande (étude du comportement alimentaire de la population), bilan de la consommation (fréquence d'achat des produits locaux, catégories de produits concernés, lieux d'approvisionnement, motivations), étude du potentiel de consommation
- **Conditions d'accès à une alimentation locale, saine et de qualité** via l'analyse des indicateurs de la situation économique et sociale des ménages: niveau de ressources des ménages, prévalence des publics à risque (familles monoparentales, jeunes, personnes âgées), activité des résidents (niveau de chômage, catégories socio-professionnelles), évolution de l'aide alimentaire sur le territoire, services présents sur le territoire (nombre de commerces de proximité...)

Auto-diagnostic pour tester la transversalité de sa démarche

Cet auto-diagnostic comprend 7 questions qui vous permettront d'évaluer la transversalité de votre démarche et sa pertinence par rapport aux enjeux alimentaires présents sur un territoire.

La démarche

1. S'appuie-t-elle sur un diagnostic relevant les différents enjeux du système alimentaire local ?

2. Qui sont les acteurs associés? (détails des catégories en annexe 1)

- Etat, Collectivités territoriales et EPCI
- Agriculteurs et transformateurs
- Organismes de distribution et de commercialisation
- Organisme de développement et de recherche
- Services de l'Etat et autres structures publiques accompagnatrices
- Société civile

Enjeux économiques :

3. Le territoire soutient-il la structuration des filières agro-alimentaires ?

- Favorise-t-il le dialogue entre les différents acteurs de la filière (du producteur au consommateur) et les dynamiques collectives?
- Facilite-t-il la consommation de produits locaux ? (restauration collective, marchés de producteurs, points de vente collectifs, incitation des commerces, des restaurants et des artisans locaux à s'approvisionner localement...)
- Cherche-t-il à apporter une plus-value aux productions agricoles locales ? (maintien des outils de transformation collectifs, sensibilisation à la population, marque territoriale...)
- Soutient-il l'activité agricole locale ? (Politique de soutien à l'installation, préservation du foncier agricole)
- L'offre de produits locaux est-elle valorisée dans le secteur du tourisme? (Développement de l'agri-tourisme, marchés)...

Enjeux environnementaux :

4. Le territoire favorise-t-il le développement d'une alimentation durable ?

- Favorise-t-il des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement ? (développement de l'agriculture biologique, agro-écologie, programme zéro phyto)
- Permet-il le maintien du foncier agricole et des paysages ruraux (intégration des mesures de protection des espaces agricoles dans les documents d'urbanismes, outils d'observation du foncier...)

- Réalise-t-il une sensibilisation au gaspillage alimentaire et possède-t-il une stratégie de réduction et de gestion des déchets ?
- Encourage-t-il la culture d'espèces, de variétés végétales et l'élevage de races diversifiées, adaptées au contexte agro-climatique local ?

Enjeux sociaux :

5. L'alimentation constitue-t-elle un objet fédérateur sur votre territoire ?

- Le territoire favorise-t-il le rapprochement entre les différents acteurs du système alimentaire local et encourage-t-il une culture du « vivre ensemble » ? (organisation de rencontres, d'évènements culinaires...)
- Le territoire permet-il l'accès à une alimentation locale, saine, de saison et équilibrée pour tous ? (développement de l'aide alimentaire, prix différenciés pour la restauration collective...)
- Le territoire favorise-t-il les activités support de réinsertion professionnelle (jardins collectifs, activités agricoles...)

Enjeux culturels et éducatifs

6. Le territoire favorise-t-il une culture du « Bien Manger » ?

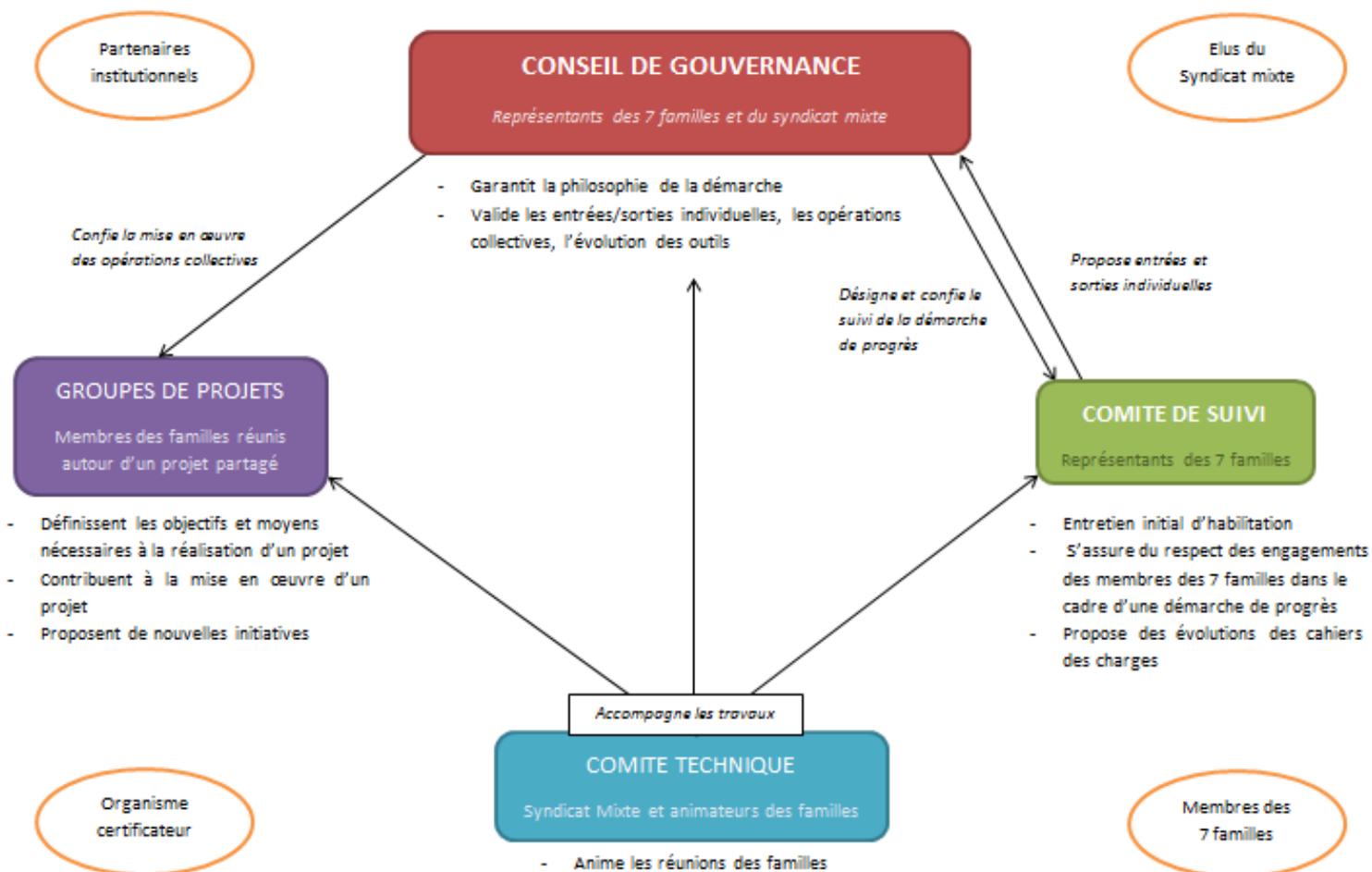
- Mène-t-il des actions visant à valoriser le patrimoine gastronomique local ? (évènements, manifestations culturelles, développement de l'agri-tourisme)
- Possède-t-il une stratégie visant à modifier les comportements alimentaires vers une consommation plus durable ? (ateliers cuisine, conseils nutritionnels, sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la saisonnalité...)
- Possède-t-il une stratégie visant à modifier les comportements alimentaires vers une consommation plus durable ? (ateliers cuisine, conseils nutritionnels, sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la saisonnalité...)
- A-t-il développé un programme d'éducation à l'alimentation pour la jeunesse ? (information sur les produits à la cantine, programme 1 fruit à la récré, visite d'exploitations, intégration de l'alimentation dans les programmes scolaires ou dans les temps d'activités péri-scolaires...)

Enjeux liés à la santé

7. Le territoire permet-il de faire le lien entre alimentation et santé ?

- Incite-t-il à une alimentation saine et équilibrée ? (programmes nutritionnels...)
- S'est-il engagé dans une politique de santé incluant un volet nutritionnel (contrat local de santé, ville PNNS)

Modèle de gouvernance alimentaire territoriale mis en place par le Pays de Figeac



Source : site du Pays de Figeac

Organisme	Rôle
Membres des 7 familles	<ul style="list-style-type: none"> - Signe une convention avec le Syndicat Mixte en s'engageant à respecter un cahier des charges, le règlement d'usage de la marque et à faire vivre la démarche générale - Désigne des représentants au sein du Conseil de Gouvernance - Participe aux groupes de projets et/ou réunions des familles
Elus du syndicat mixte	<ul style="list-style-type: none"> - Détiennent la « marque » Terres de Figeac, Mêlée Gourmande - Désigne des représentants au Conseil de Gouvernance
Organisme certificateur	<ul style="list-style-type: none"> - Construit méthode et outils de la démarche de progrès qui sera appliquée par le Comité de Suivi - Une fois par an vérifie par sondage le respect des cahiers des charges de certains membres de familles - Propose des mesures correctives - Préconise des évolutions de cahiers des charges, d'outils, méthodes... - Intervient en médiation
Partenaires institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Apportent expertise - Assurent diffusion et capitalisation - Permettent une cohérence avec autres politiques publiques

Mesures FEADER mobilisables par un PAT

Nom de la sous-mesure	Objectifs	Actions pouvant être financées
Mesure 03 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires		
Mesure 3.1. Aide à la participation à des régimes de qualité alimentaire	Inciter les agriculteurs ou groupements d'agriculteurs (hors CUMA) à s'engager dans des systèmes de qualité (agriculture biologique, AOP, Label Rouge)	Frais relevant de l'engagement d'une exploitation dans un système de qualité (dépenses de contrôles, appui, diagnostic..)
Mesure 3.2. Information et promotion des produits engagés dans les systèmes de qualité	Inciter la consommation de produits agricoles ou alimentaires relevant d'un système de qualité soutenu par la mesure 3.1.	Campagnes publicitaires, participation à des foires ou à des salons
Mesure 04 : Investissements physiques		
4.1. Aide aux investissements dans les exploitations agricoles		
Mesure 4.1.2. Soutien aux investissements liés aux changements de pratiques vers des modes de production agricole plus durables	Accompagner les changements de pratiques agricoles vers plus de durabilité des systèmes en apportant un soutien aux investissements nécessaires à l'adoption de techniques alternatives afin d'améliorer la gestion des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité	Investissements matériels des agriculteurs ou groupements d'agriculteurs permettant la réduction de l'utilisation d'intrants, l'amélioration de la qualité de l'eau, et de sa gestion quantitative, gestion des effluents, la fertilisation organique ainsi que la prévention et le soin en élevage
Mesure 4.1.4. Aide à la diversité des productions agricoles	Encourager le développement de productions peu présentes en Auvergne (filiales déjà structurées (petits fruits), ou nouvelles filiales à mettre en place (plantes à parfum aromatiques et médicinales, chanvre...) pour contribuer au maintien d'une agriculture à forte valeur ajoutée.	Dépenses permettant la création d'une nouvelle production ou le développement d'une production déjà présente sur l'exploitation (hors production bovine, avicole, ovine, caprine, porcine, cunicole, équine, gibier d'élevage destiné à la chasse e grandes cultures)
4.2. Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles		
Mesure 4.2.1. Dispositif de soutien aux industries agro-alimentaires	Soutenir le développement d'entreprises du secteur agroalimentaire en permettant l'amélioration de leur compétitivité, la création de valeur-ajoutée, l'innovation et l'internationalisation des PME, l'amélioration des caractéristiques énergétique et environnementale des entreprises.	Investissements matériels et immatériels des projets qui permettent entre autres : -La structuration d'une filière ou d'un groupe de producteurs susceptible de créer de nouveaux débouchés ou des débouchés mieux valorisés pour l'agriculture - la valorisation des productions agricoles régionales -l'Amélioration de la qualité et des conditions d'hygiène
Mesure 4.2.2. Aide aux projets de transformation à la ferme, d'ateliers	Soutenir les projets de diversification portés par une ou plusieurs exploitations agricoles permettant l'adaptation au	Investissements permettant de créer une nouvelle activité de transformation ou de

collectifs et de circuits courts	marché, le renforcement de la compétitivité des exploitations agricoles, l'amélioration de la qualité et de la transformation des produits, l'adaptation de l'exploitation pour entrer dans une démarche de qualité, l'amélioration de la valeur ajoutée des productions locales, l'innovation vers de nouvelles productions et de nouveaux circuits de commercialisation, la création de nouvelles installations et/ou de nouveaux emplois.	commercialisation ou de développer une activité de transformation ou commercialisation déjà présente sur l'exploitation (mise aux normes, construction, extension, rénovation des ateliers de transformation, des bâtiments de conditionnement, des points de vente, matériels dont camions frigorifiques...).
Mesure 06 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises		
6.4. Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles		
<u>Mesure 6.4.1.</u> Développement d'une offre d'hébergements et d'équipements touristiques en milieu rural	Soutenir le développement d'une filière agritourisme de qualité	Projets d'investissements relatifs aux hébergements et équipements touristiques en maîtrise d'ouvrage privée, ainsi qu'aux activités touristiques liées et complémentaires à l'agriculture (hébergements, restauration, animations pédagogiques...).
<u>Mesure 6.4.3.</u> Soutien aux activités non agricoles dans les zones rurales, hors tourisme et méthanisation	Contribuer au maintien de la population rurale en maintenant les services à la population par la valorisation des ressources locales et la création de nouveaux débouchés	Soutien aux micros et petites entreprises pour le développement des activités non agricoles dans le secteur de l'ESS, l'économie présentielle
Mesure 07 : Service de base et rénovation des villages dans les zones rurales		
<u>Mesure 7.4.</u> Soutien aux services de base au niveau local pour la population rurale	Améliorer la qualité de vie dans les zones rurales et leur attractivité, permettant l'accueil de nouveaux résidents ou le maintien des résidents déjà installés en leur offrant des services de qualité	Développement de projets stimulant l'économie du territoire, notamment les commerces de proximité, les services à la personne
<u>Mesure 7.6.5.</u> Soutien aux actions de reconquête du foncier agricole, forestier et rural	Préserver le foncier agricole pour favoriser l'installation d'exploitations agricoles dans des territoires ruraux en déprise	Projets d'animation des collectivités pour la reconquête du foncier et la création d'activités agricoles, inscrits dans des démarches de planification d'usage de l'espace (procédures d'urbanisme, PAEN...)
Mesure 16 : Coopération		
Mesure 16.4. Coopération entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement pour la mise en place et le développement de circuits courts	S'adapter à la demande des consommateurs en termes de développement de circuits courts et valoriser les produits locaux en soutenant les actions collectives NB : appel à projets	Développement d'outils facilitant l'organisation de la chaîne logistique de distribution (plates de distribution...), l'émergence de nouvelles formes d'organisation de mise en vente et de livraison, la mise en réseaux des opérateurs de la chaîne de commercialisation
Mesure 19 : soutien au développement local Leader		
Des actions peuvent être financées par des fonds Leader selon leur degré de pertinence par rapport à la stratégie adoptée		

Critères utilisés en Auvergne pour la sélection des GIEE

Cinq critères obligatoires	
Objectifs de performance économique	Amélioration de la performance économique via par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - la diminution des charges de l'exploitation - une meilleure mutualisation entre agriculteurs des outils de production, de stockage ou de transformation, - une meilleure rémunération de la production (engagement dans des dispositifs de certification, modification des circuits de commercialisation, création de nouvelles filières) - la valorisation des sous-produits
Objectifs de performance environnementale	Amélioration de la performance environnementale via par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - La réduction de l'impact sur le milieu (réduction voire suppression des produits phytosanitaires, des engrais minéraux, la préservation du sol, de la ressource en eau, la diminution de la consommation énergétique ou l'autonomie fourragère) - La valorisation du fonctionnement de l'écosystème naturel dans la gestion de l'exploitation - La valorisation de la biodiversité dans la gestion de l'exploitation - La protection intégrée du troupeau
Objectifs de performance sociale	Amélioration de la performance sociale est obtenue par : <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration des conditions de travail des membres du groupement et des salariés - Ou la contribution à l'emploi (création ou préservation des emplois, installation d'agriculteurs, mutualisation des emplois au travers des groupements d'employeurs) - Ou la lutte contre l'isolement en milieu rural
Pertinence technique des actions	La modification ou la consolidation des pratiques doivent se baser sur les principes de l'agro-écologie. De plus, pour répondre aux objectifs environnementaux, le projet devra combiner plusieurs pratiques.
Plus-value de l'action collective	L'organisation et le fonctionnement collectif des actions du projet doit constituer une plus-value par rapport à la somme des actions qui seraient réalisées individuellement par chacun des agriculteurs. Le projet doit apporter une plus-value à l'échelle de l'exploitation mais aussi du territoire. Pour cela, une bonne coordination entre les membres du GIEE est nécessaire mais aussi avec les autres acteurs du territoire.
Cinq critères facultatifs	
Pertinence du partenariat	Le projet doit permettre le partenariat avec les acteurs des filières, du développement agricole et rural, des territoires (PNR, collectivités locales...) et de la société civile (associations environnementales, de consommateurs, institut de recherche, lycée agricole...)
Caractère innovant du projet	Le projet doit permettre l'expérimentation de pratiques associées à l'agro-écologie ou dynamiser l'innovation dans ce domaine. L'innovation peut concerner d'autres thématiques comme la valorisation des produits, la production d'énergie renouvelable ou encore l'innovation organisationnelle.
Pérennité du projet	Le fait que le projet présente des perspectives de poursuite des actions du collectif au-delà de la durée du projet, est apprécié.
Accompagnement	L'accompagnement doit être diversifié (un accompagnement internalisé est possible si les compétences sont présentes en interne) et recouvrir deux types d'actions : l'appui à l'action collective, l'aide au pilotage du projet et l'accompagnement technique de l'évolution des pratiques.
Exemplarité, reproductibilité du projet	La possibilité de transférer les processus mis en place à une échelle plus large que les périmètres du GIEE est appréciée.

Créée par la Loi du 17 juillet 2001, la SCIC est une société coopérative. On en dénombre 458 en France dont 20% dans le domaine de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation et de la restauration. **En quoi consiste-t-elle ?**

Principes fondateurs d'une SCIC :

- ✓ Elle permet d'associer **différentes catégories d'acteurs** autour d'un même projet (salariés, producteurs, collectivités, entreprises, associations, particuliers, bénévoles...)
- ✓ Elle doit produire des biens et des services répondant aux besoins collectifs d'un territoire.
- ✓ Elle doit respecter les règles coopératives (répartition du pouvoir selon le principe 1voix = 1 personne, implication de tous les associés dans la vie de l'entreprise et dans les principales décisions de gestion, maintien des résultats de l'entreprise sous forme de réserves impartageables...)
- ✓ Elle a un statut de société commerciale SA, SAS, ou SARL
- ✓ Elle s'inscrit dans une logique de développement durable et ancrée dans un territoire. Elle doit favoriser l'action de proximité et le maillage des acteurs d'un même bassin d'emploi.
- ✓ Elle présente un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale* garanti par sa vocation d'organiser, entre acteurs de tous horizons, une pratique de dialogue, de débat démocratique et de prise de décision collective.

Le caractère d'utilité sociale fait référence à des besoins émergents ou non satisfaits, à l'insertion sociale ou professionnelle, au développement de la cohésion sociale, ainsi qu'à l'accessibilité aux biens ou aux services (article 3 du décret n°2002-240 du 21)

Qui sont les catégories d'acteurs associées ?

Trois types d'associés doivent être obligatoirement présents dans le sociétariat d'une SCIC :

- ✓ Les salariés de la SCIC (ou cas échéant les producteurs du bien ou service vendu par la SCIC)
- ✓ Les bénéficiaires du bien ou du service (clients, fournisseurs, habitants...)
- ✓ Toute autre personne physique et morale (ni salarié, ni bénéficiaire) dont toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité et les collectivités publiques et établissements publics territoriaux...

Il est possible d'intégrer les différents maillons de la production à la consommation.

Quels sont les moyens financiers ?

- ✓ Le capital apporté par les associés. Son montant dépend de l'envergure du projet mais en règle générale, il doit représenter environ 30% au minimum du financement global. L'implication financière des différentes parties prenantes permet de s'assurer de leur intérêt pour le projet.
- ✓ Les prêts bancaires classiques, autour de banques coopératives ou non
- ✓ Des outils créés par le mouvement des sociétés coopératives avec notamment les prêts participatifs (attribués grâce aux cotisations versées par les SCIC).
- ✓ Des subventions de la Région qui s'élèvent en 2015 à 6000€ par création d'une SCIC
- ✓ Des outils créés par le mouvement de l'ESS avec Auvergne Active qui propose des prêts avantageux
- ✓ La participation financière par des clubs Cigales qui peuvent par la suite jouer un rôle important de diffusion de l'information.

Les Clubs Cigales en Auvergne

Il s'agit de clubs d'investisseurs qui mettent en commun leurs cotisations pour former une cagnotte collective destinée à investir dans de petites entreprises ou encore jeunes.

En savoir plus sur : www.cigales-auvergne.fr



Ils ont créé des SCIC autour de l'alimentation...

Alter-Conso

Alter-conso distribue des paniers de produits locaux, chaque semaine, sur Lyon et en périphérie. Son action vise à soutenir l'agriculture locale de qualité (paysanne ou biologique), à démocratiser l'accès aux produits agricoles, à développer les relations ville-campagne, à réduire l'impact de notre alimentation sur l'environnement (diminution de l'utilisation d'emballages, limitation des transports) et à créer des emplois.

A l'origine, Alter-conso était une association Loi 1901. Elle s'est ensuite transformée en SCIC en 2001. Elle est composée de 4 collèges : les producteurs, les sympa-thissants (bénévoles, collectivités, lieux de dépôt des produits) les consommateurs et les salariés. Comme chaque collège ne peut dépasser 100 personnes, les consommateurs se sont structurés en une association Loi 1901. Cette association a également pour objectifs de créer du lien entre consommateurs, d'organiser des activités (visites de fermes, ateliers de cuisine, forum), de sensibiliser aux thématiques de l'économie solidaire et de la consommation responsable et de transmettre des suggestions auprès des salariés et producteurs.

Biau Jardin

Basé à Gerzat, la SCIC dispose de 14ha de SAU utilisé pour la production de légumes bio. Elle distribue ses produits, en plus d'autres produits bio (en priorité de producteurs d'Auvergne) dans plus de 30 dépôts dans l'agglomération clermontoise (lieux associatifs, magasins bio, centres sociaux...). La boutique bio du Biau Jardin dispose de produits bio de plus de 50 producteurs d'Auvergne. Les produits du Bio Jardin se veulent équitables et solidaires. De plus, la SCIC embauche des personnes en difficulté par rapport à l'emploi pour les accompagner à construire leur projet professionnel. Enfin, le Biau Jardin est solidaire en soutenant les initiatives locales et en offrant les surplus de récoltes à des associations caritatives.

SOLIBIO

Créée en 2007, Solibio est une initiative économique et solidaire d'opérateurs bio de la région d'Alsace en partenariat avec une association d'insertion sociale pour transformer et conditionner des produits biologiques pour la restauration collective. La SCIC est composée de 18 producteurs, 2 transformateurs, 2 boulangers, 1 grossiste, tous certifiés en AB. Solibio privilégie les produits locaux et de saison sur la base de relations équitables. Une charte tripartite a été signée entre l'établissement, la Région Alsace et l'OPABA (Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace). La région Alsace a incité ses lycées à consommer des produits biologiques locaux afin d'aider à la structuration des filières régionales. L'OPABA fournit les outils de communication et sensibilise les personnels des établissements signataires et Solibio livre les produits bio alsaciens. Plus de 40 lycées et une trentaine de collèges s'approvisionnent auprès de la plate-forme.

Nom de la SCIC	Localisation	Vocation
Abattoir Bourguellois Services	37	Développement de cet abattoir multi-espèces pour favoriser la production locale d'animaux de boucherie, revaloriser le métier de bouche-abatteur et proposer une viande de qualité
Abattoir de Rostrenen	22	Maintenir l'activité de l'abattoir
Agribio Provence	83	Intégrer de produits biologique dans la restauration collective, permettre l'installation et la conversion des producteurs en bio en assurant des débouchés fiables et durables, contribuer au développement d'une agriculture durable, respectueuse de l'environnement et génératrice d'emplois pour notre territoire.
Alter-Conso	69	Promouvoir des modes de consommation responsables au sein d'une économie solidaire.
Arrainetik	64	Transformation de produit de la mer, filetage, découpe de poissons et de mollusques issus de la pêche locale, pour une commercialisation auprès de la restauration collective et commerciale.
Auvergne Bio Distribution	63	Plateforme de distribution de produits bio et au maximum locaux pour la restauration collective
Biau Jardin	63	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté tout en favorisant la consommation de produits bio et locaux.
BIO VAIR	88	Commercialisation de produits biologiques et écologiques
Cap 44	44	Promouvoir les métiers d'une agriculture plurielle et favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, assurer la pérennité des exploitations agricoles dans une logique de développement durable, impliquer les agriculteurs sur et dans le territoire, accompagner les porteurs de projets (notamment installation et transmission d'exploitations...)
Centre d'Abattage de Chalaissud Charente	16	Transformation et conservation de la viande de boucherie
CIAP	44	Contribuer à la réussite des installations, faciliter l'accès au foncier et participer à l'aménagement du territoire, contribuer à l'installation de projets agricoles innovants intégrés dans la dynamique locale, rurale ou péri-urbaine, promouvoir l'agriculture paysanne
Court-Circuit	26	Développement d'un magasin de producteurs en vente directe, d'un restaurant salon de thé et organisation d'animations ponctuelles en lien avec les convictions et une éthique de vie des producteurs.
D'Ardèche et de Saison	07	Développer la consommation de produits agricoles d'origine ardéchoise dans la restauration collective (scolaire, hospitalière, EHPAD), commerciale et dans les ménages. (Projet initié par la chambre d'Agriculture)
GRAP (Groupement Régional Alimentaire de Proximité)	69	Fédérer des activités et des projets liés à l'alimentaire biologique dans la région Rhônealpine. Elle propose aux activités qui l'intègre (restaurants, circuits-courts, halles, boulangeries, épiceries) différents services mutualisés et apporte un accompagnement spécialisé.
INTERbio Normandie Services	14	Faciliter la fourniture de produits biologiques locaux aux établissements scolaires de la Région. La SCIC centralise les commandes et la facturation et la livraison est assurée par les producteurs qui mutualisent leurs déplacements.
La Brasserie	55	Développement d'une activité de brasserie bio et artisanale, commercialisation de produits, valorisation, communication et formation pour la promotion du patrimoine naturel.
La Catalane d'Abattage	66	Transformation et conservation de la viande
La Compagnie des Pains Bios	27	Boulangerie-pâtisserie bio avec utilisation de produits bio et locaux, valorisation du travail artisanal, politique de prix accessibles, respect d'une charte qualité et santé
Le Bio d'Ici	72	Faciliter l'instauration de produits bios en restauration collective (16 producteurs en

		2014)
Le Pain sur la Table	71	Gestion, animation et exploitation d'une boulangerie bio et d'un restaurant
Les Robins des Bios	76	Epicerie locale paysanne alternative et solidaire
Loc'Halle Bio		Proposer aux commerçants, restaurateurs et professionnels de la restauration collective de l'agglomération bordelaise une offre maraîchère de qualité, exclusivement Bio. Les producteurs adhérents sont tous situés à moins de 150 km de Bordeaux.
Mangeons 24		Préserver l'environnement et développer l'économie locale dans une démarche de circuits-courts. La SCIC facilite l'introduction de produits locaux dans la restauration collective en achetant les produits aux agriculteurs et en les revendant aux collectivités.
Mangeons Bio Ensemble	79	Permettre l'accès au plus grand nombre à des produits biologiques et participer à la structuration et au développement de la filière biologique régionale
Paysans bio lorrain	54	Composée de 6 collèges (producteurs, transformateurs, bénéficiaires consommateurs, salariés, fondateurs et distributeurs), la SCIC a pour vocation de faciliter les démarches des gestionnaires et des cuisiniers en gérant les commandes et les livraisons de tous les produits des producteurs Bio adhérents.
Prodicoop	14	Mutualiser les moyens d'un réseau de petits producteurs pour permettre la distribution et la commercialisation de leur production. Les adhérents promeuvent une économie locale et solidaire, l'entraide entre producteurs, la création de liens entre consommateurs et producteurs, la valorisation du travail à prix juste...Prodicoop approvisionne un réseau de points de vente de proximité, magasins spécialisés, à la ferme, restaurateurs ou groupements de consommateurs.
Saveurs d'Aubance	49	Gestion d'une épicerie privilégiant des produits d'origine locale pour renforcer le lien social dans la population et contribuer à la mise en valeur de la commune d'implantation de l'épicerie.
SelfBio Centre	45	Commercialisation et distribution de produits Bio et préférentiellement de la Région Centre auprès de la restauration scolaire et autre forme collective de la région et des départements limitrophes.
SOLIBIO	67	Introduction de produits bio et locaux dans la restauration collective sur la région d'Alsace
Terroirs de Haute-Loire	43	Collectif regroupant des agriculteurs, des artisans, des organisations professionnelles et les bénéficiaires de ces services pour la commercialisation de produits issus du département.

Pôle : groupements d'acteurs permettant des échanges et une synergie de compétences pour structurer des filières d'activité et/ou des innovations socio-économiques

Coopération : modes d'organisation et de développement impliquant une diversité de parties prenantes, la mutualisation de compétences et de moyens dans un objectif de développement des échanges

Territorial : c'est-à-dire inscrit dans un espace géographique et historique de coopération entre les différentes parties prenantes du pôle, ce qui induit un fort ancrage local et que les finalités et impacts du pôle visent principalement les acteurs et les populations d'un territoire et que ces derniers soient impliqués dans la réalisation de ses activités.

Economique : fait référence à la création, la consolidation, la production et/ou distribution de biens et de services, le développement d'emplois mais aussi les ressources humaines locales (savoir-faire, compétences, traditions)

Quels sont les enjeux d'un PTCE ?

- ✓ Favoriser le décloisonnement des acteurs et élargir le cercle de la solidarité
- ✓ Contribuer à la mise en mouvement des collectivités locales
- ✓ Développer des réponses innovantes pour répondre aux besoins des entreprises et des citoyens
- ✓ Contribuer à la reconversion écologique du tissu économique local
- ✓ Renforcer le tissu économique local en valorisant les ressources insuffisamment exploitées des territoires

Un PTCE peut-il avoir comme objet l'alimentation ?

La coopération économique s'inscrit dans une perspective de développement local durable. Ils permettent d'élaborer des réponses collectives aux besoins constatés ou exprimés localement. Ainsi, les PTCE existants couvrent un large spectre d'activités, associées à la protection de l'environnement, à l'action sociale, à la solidarité et à l'insertion par l'activité économique comme sujet transversal. Certains secteurs sont particulièrement présents dont l'Agriculture (installations, maraîchage bio, circuits courts, productions locales) et la culture. Les champs d'activité traversent plusieurs domaines de

compétences. Ainsi, la dynamique associée à un PTCE force à organiser la transversalité au sein des services et à développer des coopérations inter-collectivités.

Qui sont les parties prenantes ?

Le noyau dur d'un PTCE est généralement constitué d'entreprises de l'ESS. Puis, des partenariats sont développés avec des collectivités, des entreprises lucratives et des organismes de formation et de recherche.

Outre leur soutien financier, les collectivités peuvent jouer un rôle de « médiateur, facilitateur, catalyseur ». Elles interviennent généralement de deux façons différentes : elles peuvent favoriser l'émergence des projets par une action en termes de diagnostic des besoins, de repérage des initiatives et de mise en relation. Elles peuvent également aider à l'amorçage et à l'accompagnement des porteurs de projets dans les étapes de création et de démarrage des coopérations économiques.

Les entreprises privées lucratives sont davantage parties prenantes que membres à l'origine des PTCE. Il s'agit généralement de PME locales.

Enfin, les chercheurs et universitaires sont repérables dans plusieurs PTCE, sans pour autant donner lieu à une fonction recherche-action structurée, s'appuyant sur un partenariat universitaire durable.

Comment fonctionne un PTCE?

Le fonctionnement d'un PTCE requiert la présence d'une cellule d'animation qui joue le rôle de coordinateur entre l'ensemble des structures membres. Son financement est pluriel car il mobilise des ressources propres, des financements publics ainsi que des contributions volontaires et bénévoles des membres. Les financements publics sont généralement importants, notamment dans la phase de démarrage. Des financements nationaux et européens peuvent également être mobilisés. Les apports des membres sous forme de cotisations sont

courants. De plus, la facturation de services en interne (aux membres) et la vente de prestations à l'externe, sont des sources fréquentes de revenus. La mobilisation de l'épargne locale et de financements solidaires sont peu fréquents mais constituent des alternatives. Cependant, le PTCE est une forme nouvelle de coopération et le financement de la cellule doit être consolidé. Le résultat de la coopération entre les différentes parties prenantes peut se traduire par le financement de projets communs, différents des activités principales de chacun des membres.

Liste des PTCE intégrant des activités liées à l'alimentation :

Nom du PTCE	Territoire	Projets
Ardaines	Ardennes (08)	Développement du maraîchage biologique
Entrepreneurs solidaires du Centre Isère	Centre Isère (38)	Actions en faveur d'une économie de proximité en développant des circuits-courts valorisant les ressources locales (espaces tests agricoles, alimentation, gestions des déchets)
Comité du bassin d'emploi du Pays d'Ancenis	Bassin d'emploi d'Ancenis (44)	Création d'une légumerie-conserverie favorisant les circuits de proximité de légumes bios et locaux avec un important volet d'insertion
Les Ateliers	Castres (81)	Favoriser la coopération dans la filière de production agricole de qualité et circuits-courts alimentaires (mise en place d'un magasin de producteurs en synergie avec l'épicerie solidaire locale, mutualisation des cuisines et du restaurant).

Les Ateliers

Il s'agit d'un site permettant l'hébergement d'entreprises, d'associations et de particuliers. L'objectif est de fédérer les initiatives et acteurs de l'économie durable du territoire, stimuler leur coopération, renforcer leur potentiel, leur visibilité et leur pérennité. Il s'agit également de créer de nouveaux emplois durables et des projets répondant aux besoins du territoire. Enfin, le PTCE se veut acteur du développement durable du territoire en favorisant une consommation responsable (à forte valeur sociale et environnementale) via l'information et la sensibilisation autour des thèmes relatifs au local, équitable, environnement, insertion sociale...